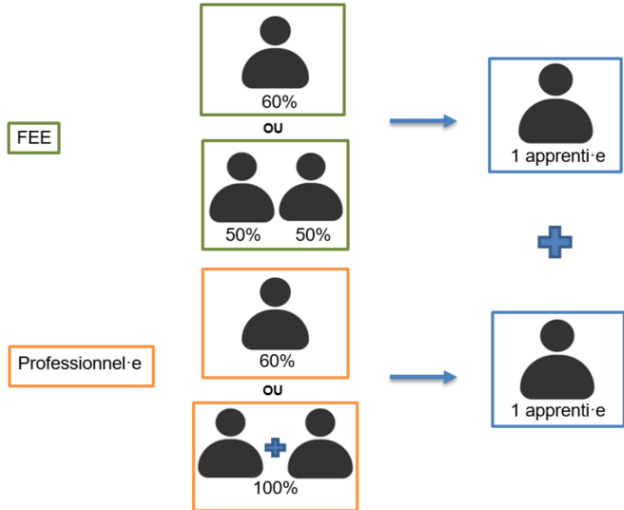
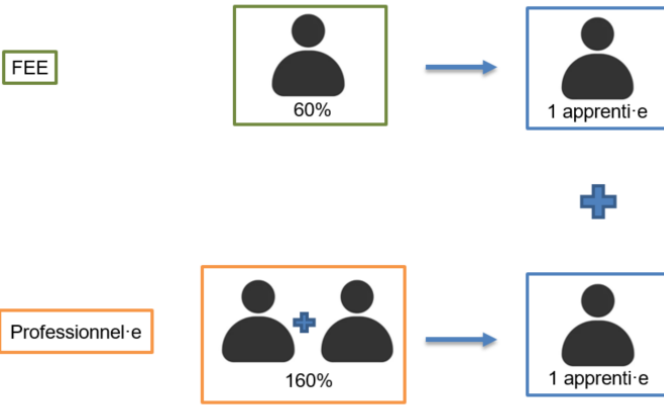


Nouveautés de l'ordonnance de formation ASE (2021)

Nouveautés de l'ordonnance sur la formation d'ASE		
	Nouvelle ordonnance	Ancienne ordonnance
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2021. Elle sera appliquée à partir de la rentrée d'août 2021.	Entrée en vigueur en 2006 et valable jusqu'en 2023 pour les apprenti-e-s ayant commencé leur formation sous le régime de l'ancienne ordonnance.
Les orientations	Les orientations sont maintenues, mais avec de nouvelles désignations. <ul style="list-style-type: none"> • Orientation personnes en situation de handicap • Orientation Personnes âgées • Orientation Enfants • Variante généraliste 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation accompagnement des personnes handicapées • Orientation accompagnement des personnes âgées • Orientation accompagnement des enfants • Variante généraliste
La formation raccourcie	La dernière procédure de qualification pour la formation professionnelle raccourcie (FIR) aura lieu en 2023. Dès 2022, un autre dispositif sera certainement proposé.	La dernière volée de FIR entrera en formation en août 2021.
Compétences opérationnelles par orientation	<i>L'article 4</i> énumère désormais toutes les compétences opérationnelles par orientation. Une présentation plus approfondie des compétences opérationnelles est disponible au chap. 3 du plan de formation.	Les compétences sont énumérées aux <i>articles 5 à 7</i> et réparties de la sorte : <ul style="list-style-type: none"> • Compétences professionnelles • Compétences méthodologiques • Compétences sociales et personnelles
Périodes de l'enseignement de l'école professionnelle	<i>L'article 7</i> présente un tableau des périodes d'enseignement de l'école professionnelle. Les jours d'école sont répartis comme suit sur les années d'apprentissage : 2-2-1. Total de périodes d'enseignement : 1600	La grille horaire se trouve dans le plan de formation (partie B, p. 74). Total de périodes d'enseignement : 1640
Cours interentreprises	<i>L'article 8</i> donne désormais un aperçu des cours interentreprises (CI). Le nombre de CI reste à 20 mais les compétences abordées durant les CI ont subi des modifications.	Ces informations sont disponibles dans le plan de formation (partie D, p. 77).

<p>Taux d'encadrement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Un-e apprenti-e peut être formé-e par un-e FEE occupé-e à minimum 60%, ou par un groupe de 2 FEE occupé-e-s chacun à 50% minimum. Une autre personne peut dorénavant être formée pour chaque professionnel supplémentaire occupé minimum à 60%, ou pour chaque groupe supplémentaire de deux professionnels occupés au total à 100%. 	<ul style="list-style-type: none"> Un-e apprenti-e peut être formé pour chaque FEE occupé-e à minimum 60%. Un-e apprenti-e supplémentaire peut être formé par groupe de professionnels occupés à 160% au total. 
<p>Procédure de qualification (valable depuis 2024)</p>	<p>La procédure de qualification a été uniformisée pour toute la Suisse.</p> <ul style="list-style-type: none"> Un travail pratique prescrit (TPP) de 4 heures (pondération : 70% travail pratique pondéré et 30% entretien professionnel) Examen des connaissances professionnelles de 3 heures (120 minutes pour les compétences générales et 60 minutes pour les compétences spécifiques à l'orientation) <p>La pondération des différentes épreuves reste la même, mais elle est maintenant exprimée en pourcentages :</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'autorité cantonale décide de la forme de l'examen (TPI : entre 16 et 24 heures ou TPP : environ 4 heures) Examen des connaissances professionnelles de 4 heures environ avec possibilité d'organiser un oral d'une durée maximale de 1 heure.

	travail pratique 40%, connaissances professionnelles 20%, culture générale 20% et note d'expérience 20%.	
Nouveautés du plan de formation		
Répartition des chapitres	La répartition des chapitres est nouvelle 1. Introduction et base de la pédagogie professionnelle 2. Profil de qualification (profil de la profession et vue d'ensemble des compétences opérationnelles) 3. Compétences opérationnelle et objectifs évaluateurs Le tableau des périodes d'enseignement, la répartition des cours interentreprises, la FIR et la procédure de qualification ne figurent plus dans le plan de formation.	A. Compétences B. Grille horaire C. Procédure de qualification D. Organisation, répartition et durée des cours interentreprises E. Formation professionnelle initiale raccourcie pour les adultes
Domaine d'activité	Le domaine d'activité de la profession d'ASE a été défini comme suite : <ul style="list-style-type: none"> • Enfance : structures extrafamiliales et parascolaires • Personnes en situation de handicap : offre de logements et de foyer de jour • Personnes âgées : offre de soutien, de logement ou de foyer de jour 	
Orientation vers les compétences opérationnelles	Le plan de formation est désormais structuré en fonction de l'orientation vers les compétences opérationnelles. Chaque compétence opérationnelle commence par la description d'une situation de travail typique. La définition des objectifs évaluateurs par lieu de formation permet de préciser encore la compétence.	
Principaux domaines de compétences opérationnelles	La vue d'ensemble des compétences opérationnelles (chap. 3.2) reprend toutes les compétences des 4 orientations. <ol style="list-style-type: none"> a. Mise en œuvre de compétences transversales b. Accompagnement au quotidien c. Encouragement de l'autonomie et de la participation d. Travail au sein d'une organisation et en équipe e. Gestes adéquats dans les situations d'accompagnement spécifiques 	Dans l'ancienne ordonnance, les compétences sont réparties en différents domaines : <ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagnement et appui 2. Animation 3. Santé et soins corporels 4. Alimentation et économie familiale 5. Développement : promouvoir et préserver 6. Communication et collaboration 7. Planification

	<p>f. Soutien à l'éducation et au développement, maintien et amélioration de la qualité de vie</p> <p>Les compétences a. à d. recouvrent les compétences opérationnelles générales.</p> <p>Les compétences e. et f. recouvrent les compétences spécifiques à l'orientation.</p>	<p>8. Rôle professionnel</p> <p>9. L'institution et son contexte</p>
Nouveautés au niveau des outils de formation		
Tableau des objectifs évaluateurs	<i>Le tableau des objectifs évaluateurs</i> remplace le plan de formation individuel	Le plan de formation individuel
Le dossier de formation	L'outil <i>dossier de formation</i> remplace les analyses de séquences et l'élaboration de projet	Les analyses de séquences et l'élaboration de projet
La revue du semestre	La revue du semestre est un nouvel outil	
Le rapport de formation	Le rapport de formation change de contenu	